



RECOMMANDE
avec avis de réception

Schroeder & Associés
13, Rue de l'Innovation
L-1896 Kockelscheuer

Références : 107568
Dossier suivi par : Nadia Finck
Tél. : (+352) 247-86891
E-mail : nadia.finck@mev.etat.lu

Luxembourg, le **- 9 FEV. 2024**

Objet : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE).
Evaluation du projet « Forages géothermiques et parkings pour les nouveaux ateliers, hall et bureaux de la Société Coopérative 'Coopérations' à Wiltz » sur le territoire de la commune de Wiltz– Demande de vérification préliminaire - Décision
V/réf : JuGp/ft-23CSO17466 23/878

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 27 novembre 2023, je vous fais parvenir par la présente la décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement.

Le projet sous rubrique consiste à réaliser 15 forages géothermiques en profondeur, afin de couvrir le besoin en énergie thermique des nouveaux ateliers, hall et bureaux de la Société coopérative « Coopérations », ainsi que d'aménager un parking aérien de 20 places et un parking souterrain comprenant 4 places. Le projet correspond à une activité figurant à l'annexe IV (catégorie 65 et 78) du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base :

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la prédite loi de 2018.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi de 2018 n'est pas requise en raison :

- de la dimension limitée du projet comprenant 15 forages géothermiques d'une profondeur de 200 mètres, ainsi que de la dimension réduite du parking à ciel ouvert, comprenant 20 places de stationnement et du parking souterrain intégrant 4 emplacements,
- de la localisation du projet se situant sur un terrain déjà artificialisé,
- de l'absence d'incidences significatives sur une zone protégée (zone de protection d'intérêt national, Natura 2000, zone de protection d'eau potable), et du fait, e.a., de la distance du projet par rapport à une telle zone,



- de l'ampleur et de l'étendue spatiale limitée de l'impact pendant les travaux de réalisation,
- de l'absence d'effets cumulés avec d'autres projets.

Il est recommandé de se concerter avec l'Administration de la nature et des forêts (arrondissement NORD) en ce qui concerne le détail du bilan écologique portant référence 2023_00893_Wiltz.

Cette décision ne préjuge pas la nécessité éventuelle d'élaborer d'autres études spécifiques requises dans le cadre des procédures d'autorisation subséquentes (p.ex. eau, établissements classés, ...).

Contre la présente décision, qui sera publiée sur le site www.eie.lu, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans un délai de quarante jours à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de quarante jours pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur— Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant les droits en matière de recours, il est possible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Copies : Administration de la nature et des forêts
Administration de la gestion de l'eau
Administration de l'environnement